



Toutes Européennes, Tous Européens

Toutes égales, Tous égaux

Charte de l'égalité - Maison de l'Europe de Bordeaux

Article n°1 : conformément à ses statuts et à son état d'esprit, la Maison de l'Europe est une association inclusive, qui lutte au quotidien contre toutes les formes de discriminations, naturellement interculturelles, mais aussi sociales, de genres ou de handicaps. Dès lors, ses activités sont toutes gratuites et la MEBA facilite, de plus, leur accès à des publics éloignés ou empêchés.

Article n°2 : Pour l'accompagner dans cette démarche globale, la MEBA a désigné une personne référente « égalité » parmi ses salariées.

Article n°3 : dans ses projets, la Maison de l'Europe de Bordeaux veille à ce que les principes et objectifs d'égalité femmes-hommes soient respectés. Elle se singularise au niveau national pour piloter des projets de mobilités très largement féminisés.

Article n°4 : dans le cadre de ses activités, la Maison de l'Europe forme et sensibilise ses volontaires à l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Article n°5 : dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'Europe met en place régulièrement des actions spécifiques dédiées à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations.

Article n°6 : dans le cadre de ses partenariats, la Maison de l'Europe travaille depuis 2016 avec des associations agissant pour les droits des femmes et des personnes LGBTQIA+.

Article n°7 : dans ses rapports d'activités, la Maison de l'Europe communique sur ses résultats en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations.

Article n°8 : dans le cadre de sa communication globale, la Maison de l'Europe fait attention à ne pas véhiculer des stéréotypes et à être inclusive grâce à sa référente « égalité ».

Article n°9 : dans le cadre de nos relations professionnelles, au-delà du français, plusieurs langues de travail sont utilisées au sein de notre équipe interculturelle et avec nos partenaires internationaux : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, le portugais, le slovaque et l'italien.

Article n°10 : travaillant au sein d'une équipe interculturelle, la Maison de l'Europe tient compte dans son organisation des grands événements calendaires des pays dont sont originaires ses salariées et volontaires.

Article n°11 : dans sa gouvernance, la Maison de l'Europe tend à respecter le mieux possible la parité.

Article n°12 : afin de prévenir contre toutes les formes de violences, notamment sexistes et sexuelles, des protocoles (portable d'urgence, groupe de paroles, codes) ont été mis en place en cas de problèmes ou de sentiments assimilables ; par ailleurs, la Maison de l'Europe veille à ce que ses salariées ne soient jamais confrontées à des situations indélicates. En l'absence du directeur par exemple, toutes personnes physiques ou morales souhaitant venir à la MEBA – hors volontaires, membres, administrateurs, bénévoles, partenaires AVEO – doivent préalablement le signaler. Dans le cas contraire, les salariées sont en droit de leur refuser l'accès aux locaux.